



Refus de remplacement d'une AGE invalidée.

Par **SLAGH**, le **21/07/2016** à **18:19**

Bonjour,

La présidente d'un association loi 1901 a déclaré approuvée une motion présentée lors d'une AGE en 2015, en se référant au nombre des voix favorables lors d'un vote sur les [s] **suffrages exprimés** [/s] alors que les statuts imposent un vote à la majorité des [s] **membres présents** [/s]. Dans la cadre du respect impératif des statuts la motion n'est pas approuvée mais la Présidente refuse de le reconnaître et refuse de procéder à une nouvelle AGE de remplacement.

Question comment l'obliger quand la majorité à une voix près au sein de son comité suit aveuglément le point de vue de la Présidente.

Merci pour votre réponse